



Séance Ordinaire du Conseil Municipal
du Jeudi 1^{er} octobre 2020
Compte-rendu

Le Premier Octobre Deux Mille Vingt, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Trois Septembre Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame VINCENT Sophie, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie,

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents représentés : 2

Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame L'HOTE Catherine,

Madame BERTHOLDY Michèle représentée par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia

La séance est levée à 20h06.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance public retransmise en direct sur internet le 1^{er} octobre 2020 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 23 septembre 2020. En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 23 septembre 2020 a été affichée le 23 septembre 2020 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : Engagement dans le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bièvre Liers Valloire, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020, préconise l'élaboration d'un outil opérationnel, à l'échelle du bassin versant, assurant la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 et son Programme de Mesures, ainsi qu'aux enjeux du SAGE, la CLE et le SIRRA ont engagé l'élaboration d'un contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2023, en collaboration avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Ce contrat s'articule autour des orientations principales suivantes :

- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante,
- restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- assurer une gestion intégrée des eaux pluviales,
- assurer un accompagnement à l'intégration des enjeux du SAGE dans l'aménagement du territoire et mettre en place une communication autour des actions engagées sur le territoire.

Afin de prendre en compte la confluence de la Sanne avec le Dolon et se rapprocher du périmètre de l'unité hydrographique du SDAGE qui inclut le bassin versant Bièvre Liers Valloire et les bassins versants de la Sanne et de la Varèze, le périmètre du contrat de bassin est celui du SAGE Bièvre Liers Valloire étendu au bassin versant de la Sanne.

En plus de sécuriser les financements pour les actions prévues sur ce territoire, ce contrat de bassin permet également de doter le bassin versant de la Sanne d'une instance de concertation.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la CLE a validé les grands objectifs du contrat et vise ainsi, avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des départements de l'Isère et de la Drôme, à préserver au travers de ce contrat la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à économiser l'eau du territoire. Les actions du contrat participeront également à l'adaptation du territoire au changement climatique en cohérence avec le SDAGE, le SAGE et les différents plans et contrats en cours sur les bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

Le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne comprend 200 actions, pour un montant global d'investissement de 36,12 millions d'euros HT sur 3 ans, réparties entre 18 maîtres d'ouvrages (cf. tableau ci-après). L'aide maximale de l'agence de l'eau RMC sera à hauteur de 10,76 millions d'euros.

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Montant total des dépenses (HT)
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	52	11 932 333 €
Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)	26	8 693 295 €
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	29	5 132 840 €
Communauté de communes Bièvre Est (CCBE)	36	3 463 750 €
SIEP Valloire Galaure (SIEPVG)	17	3 075 700 €

SIRRA/Commission Locale de l'Eau Bièvre Liers Valloire	15	1 026 512 €
SIEP Epinouze-Lapeyrouse (SIEPEL)	7	774 290 €
CNR	1	700 000 €
FDPPMA 26	3	629 160 €
Etablissements Bonnet	3	244 600 €
FDPPMA 38	4	101 667 €
SIRRA/La Côte-St-André	1	101 000 €
Commune de Salaise-sur-Sanne	2	75 417 €
Etat (DIR Centre Est)	1	70 000 €
Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est et ADI 38	1	40 000 €
Pisciculture Charles Murgat	1	30 000 €
SIEPVG/ SIEPEL/St Rambert-d'Albon	1	25 000 €
Total	200	36 115 564 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend connaissance du contrat global des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne,

S'engage à réaliser les actions du contrat dont il a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués,

Approuve l'animation du contrat par le SIRRA, sous l'égide de la CLE, et en cohérence avec le SAGE Bièvre Liers Valloire et transmettre à ce titre tous les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat,

Autorise le Maire à signer ce contrat en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 02 : Désignation d'un représentant communal au Comité de bassin du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations.

Il a pour vocation d'exercer la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) et les autres compétences relatives à la gestion du grand cycle de l'eau.

Dans les champs d'intervention relevant de son objet, le Syndicat peut notamment intervenir en réalisant des études, des acquisitions foncières et des travaux.

Le périmètre du SIRRA est composé de 104 communes dont La Côte Saint-André. Elles doivent désigner un représentant communal au comité de bassin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Désigne Monsieur Gilles EMPTOZ comme représentant communal au Comité de Bassin du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Point 03 : Demande de subventions pour les travaux de restauration des façades du Château Louis XI

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Après la réalisation d'un diagnostic pour déterminer les techniques de restauration les mieux adaptées à l'édifice puis la restauration de la partie centrale de la façade sud en tranche expérimentale, il a été arrêté que les procédés employés étaient adéquats. La ville envisage de poursuivre les travaux.

Cependant le coût total de l'opération est très élevé. L'estimation globale s'élève à 1 183 500 € HT. Le montant subventionnable total de cette enveloppe approche 947 000 €.

La commune sollicite plusieurs partenaires financiers pour la réalisation de ce projet, notamment l'État, le Département, ou bien encore la Région.

Des soutiens privés seraient également les bienvenus pour mener à bien l'opération.

Estimation de l'opération

TOTAL MACONNERIE	841 640 €
TOTAL MENUISERIE	40 000 €
DESCENTES EP	16 100 €
CHENEAUX	5 000 €
RENFORCEMENT CHARPENTE LUCARNES	40 000 €
REPRISE ETANCHEITE TERRASSE BELVEDAIRE	9 000 €
MISE AUX NORMES PARATONNERRE	5 000 €
ALEAS ET IMPREVUS	55 000 €
TOTAL TRAVAUX en € HT	1 011 740 €
MAITRISE ŒUVRE ARCHI PATRIMOINE 15 %	151 761 €
CONTROLEUR TECHNIQUE CHARPENTE	10 000 €
CSPS	10 000 €
TOTAL OPERATION HT	1 183 501 €
TOTAL OPERATION TTC	1 420 201 €

Plan de financement

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
État		
Région		
Département		
Autres		
Sous-total	946 800 €	80%
Commune	236 700 €	20%
Total	1 183 500 €	100%

Les travaux ne seront engagés qu'après validation par le Conseil Municipal du plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Maire à déposer toute demande de subvention opportune pour la réalisation des travaux de restauration des façades du Château Louis XI.

Point 04 : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Éclairage Public au TE38

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par le TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

Prend acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Point 05 : Recrutement d’enseignants dans le cadre d’une activité accessoire

Rapporteur : Madame Sophie VINCENT

Madame Sophie VINCENT expose à l’assemblée :

Il apparaît opportun de procéder au recrutement d’enseignants volontaires pour animer les études surveillées.

En effet, cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l’Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d’activités qui permet aux fonctionnaires d’exercer une activité accessoire d’intérêt général auprès d’une personne publique, à condition d’y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l’Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l’autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer les rémunérations afférentes à ces activités accessoires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Autorise le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l’Éducation nationale pour assurer des études surveillées,

Décide de fixer l’indemnité horaire selon le tableau suivant :

GRADE	TAUX HORAIRE BRUT
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire	20.03€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d’école	22.34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d’école	24.57€

Point 06 : Accueil d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné du Comité Technique, en sa séance du 25 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans ou sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à conclure un contrat d'apprentissage Licence professionnelle Métiers de la Communication, Chef de Projet parcours Communication Visuelle, au sein du pôle administration fonctionnelle, du 21 septembre 2020 au 3 septembre 2021.

Il sera rémunéré à hauteur de 53% du SMIC.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à conclure le contrat d'apprentissage Licence professionnelle Métiers de la Communication, Chef de Projet parcours Communication Visuelle, au sein du pôle administration fonctionnelle, du 21 septembre 2020 au 3 septembre 2021.

Point 07 : Délibération instaurant le télétravail

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2020 ;

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, Madame Mireille GILIBERT précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 3) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 4) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 5) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 6) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 7) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conditions d'organisation du télétravail dans la collectivité.

Point 08 : Revalorisation du Régime Indemnitare des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP pour la filière technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2020 ;

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le cadre de mise en place du RIFSEEP.

Lors des échanges avec le Comité Technique, il avait été convenu d'envisager une réévaluation de ce régime.

Face à la stagnation de la valeur du point et pour valoriser l'implication et la motivation constante des agents pour offrir un service public de qualité, il est proposé d'augmenter le régime indemnitare octroyé de 50€ brut mensuel par agent (pour un temps plein).

Il y a lieu de revoir le régime octroyé à chaque catégorie.

L'indemnité différentielle octroyée pour le maintien du régime indemnitare antérieur des agents ne sera pas diminuée de cette augmentation.

Par ailleurs pour permettre aux postes d'encadrement d'être plus attractifs notamment dans le cadre des procédures de recrutements, les montants des catégories B1, B2 et C1 ont été revalorisés.

Les agents percevant jusqu'à présent une garantie indemnitare auront une modification de cette dernière en ce qui concerne cette augmentation.

Les agents de la filière police municipale et culturelle ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part fixe du régime Indemnitaire sera modulée en fonction de l'absentéisme, abattement de 1/30^{ème} à compter du 4^{ème} jour d'absence (sauf accident de service ou trajet, maladie professionnelle, congé paternité, congé maternité),

Il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2020, les montants suivants :

- Filière administrative, animation, sociale, technique (C) :

CATEGORIE	FONCTION	IFSE (mensuel)	CIA
A1	DGS	450€	100€ (mensuel)
A2	Direction pôle	330€	70€ (mensuel)
B1	Direction pôle	330€	70€ (mensuel)
B2	Instruction avec expertise et coordination	210€	40€ (mensuel)
C1	Chef d'équipe de proximité	210€	40€ (mensuel)
C2	Agent technique spécialisé, animateur qualifié, secrétariat spécialisé	110€	200€ (annuel)
C3	Agent d'exécution, accueil, secrétariat	80€	200€ (annuel)

➤ Filière technique (A et B) :

CATEGORIE	FONCTION	IFSE (mensuel)	CIA
A3	Direction de pôle	750€	120€
B1	Responsable bâtiments et manifestations	550€	100€
B2	Responsable de service	450€	90€
B3	Responsable voirie et espaces verts	350€	80€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la Revalorisation du Régime Indemnitare des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} novembre 2020.